

Mémoire de réponse aux avis du grand public sur le PCAET

Communauté d'Agglomération du Bassin
de Brive

Juin 2023



1. Éléments d'introduction

Conformément aux dispositions du décret du 28 juin 2016 et l'article R 122-17 du code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), la DDT et la Région Nouvelle-Aquitaine ont été saisies pour donner leurs avis sur la réalisation du PCAET de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

La MRAe a rendu un avis simple, en date du 3 avril 2023, portant sur le Plan Climat Air Energie (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB). Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine a rendu son avis le 27 mars 2023. La CA du Bassin de Brive a répondu à ces différents avis à travers un mémoire de réponse. Le projet de plan climat a ensuite fait l'objet d'une consultation publique du 28 avril au 29 2023 à minuit, afin de recueillir les contributions de la population.

L'article L123-19 du Code de l'Environnement prévoit que pour les plans, programmes et projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, une consultation électronique du public doit être mise en œuvre.

Documents mis à disposition du public :

- Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive composé du diagnostic du territoire, de la stratégie territoriale, du programme d'actions prévoyant un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- L'évaluation environnementale stratégique (EES) composée de l'état initial de l'environnement, de l'EES de la stratégie et de l'EES du programme d'actions ;
- Le résumé non technique ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine ;
- L'avis du Préfet de région de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Le mémoire de réponse aux avis cités ci-dessus.

L'ensemble des pièces du dossier était consultable, pendant la durée de la consultation :

- Par voie électronique, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive: <http://www.agglodebrive.fr/>

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations et propositions, par écrit :

- En ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : <http://www.agglodebrive.fr/>
- Par courrier électronique adressé à : territoireentransition@agglodebrive.fr



2. Synthèse des réponses par grandes thématiques

Agriculture et alimentation

« Mettre en place une cuisine centrale pour alimenter les écoles sur Brive avec des produits bio et locaux + réduction du plastique dans le cadre de la EGALIM »

Réponse :

En 2022, la cuisine centrale de Brive a déjà atteint les objectifs EGALIM suivants :

- 18.8% (environ 216 000€ TTC) d'achat en produits « BIO »
- 17.6% (environ 201 000€ TTC) en produits issus d'un Label éligible à la loi Egalim.

Par ailleurs, en 2023, la chambre d'agriculture met en place une plateforme d'approvisionnement en produits locaux qui devrait faciliter encore les mises en relation. Également, l'action 43 du plan climat vise à engager et développer l'achat local en restauration scolaire. C'est une action partenariale entre les collectivités, les producteurs et la chambre d'agriculture, qui vise l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM, en allant même au-delà si cela est pertinent.

1. « Nous attendons toujours une accélération du plan alimentaire territorial dont la concrétisation peine à venir et que d'autres collectivités voisines prennent de l'avance. »
2. « Absence d'actions pour l'autonomie alimentaire du territoire »

Réponse :

L'axe 4 « Un territoire qui accompagne les acteurs vers la transition et le rebond » ambition 7 « être au côté du monde économique pour favoriser la transformation, le rebond » du plan d'actions du plan climat dont l'adoption est prévue en juin 2023 propose de tendre vers une agriculture durable et une alimentation saine. Les actions allant de la 43 à la 47 déclinent le volet agricole et alimentaire du territoire (PAT).

L'agglomération travaille avec la chambre d'agriculture depuis 2015 sur l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective. A ce jour, 26 communes ont contractualisé avec des producteurs locaux. La plateforme d'approvisionnement mise en place par la chambre d'agriculture récemment devrait conforter cette démarche. Par ailleurs, l'agglomération souhaite inscrire le territoire dans le développement de la production maraîchère. Une première étape consistera à mettre en place un espace test maraîcher. Également, et de manière plus globale, le PCAET va permettre d'engager une démarche d'accompagnement du secteur agricole pour s'adapter au changement climatique et être en adéquation avec les objectifs du plan (sur les GES et les polluants atmosphériques principalement).

Biodiversité

Ripisylve de la Corrèze



« Donner la gestion du milieu de la Ripisylve et du bord des cours d'eau au mouvement FFFBrive qui consultera pour gestion les services de la mairie, des associations : Sensibiliser des jeunes sur les sujets, destruction de la renouée et conservation de la dynamique environnementale.

Proposition donner gestion à AAPPMA + éviter replantation et resserrement de l'écoulement »

Réponse :

L'action 23 portée par le SIAV vise à renaturer les berges de Corrèze avec une attention particulière portée sur la conservation des ripisylves qui jouent un rôle majeur pour le maintien de la biodiversité.

L'ensemble de ces remarques seront transmises au SIAV pour qu'ils puissent avoir connaissance des remarques et recommandations sur le sujet.

Parc des perrières

« Dès qu'il y a présence d'activité humaine, biodiversité en danger Limiter présence en mettant 10 hectares sur 17 hectares sans accès possible à l'humain pour préserver la biodiversité »

Réponse :

Le Parc des Perrières est un parc préservé en plein cœur de Brive. Ce parc abrite le rucher école confié à l'association Abeille corrézienne qui permet d'accompagner les apiculteurs dans leur travail et de sensibiliser les jeunes et les habitants à l'importance des abeilles domestiques et sauvages. Le parc boisé présente déjà de nombreuses parties non entretenues par les espaces verts et donc plus difficiles d'accès par les promeneurs. Par ailleurs, un sentier nature avec un panneau spécifique pour sensibiliser à la biodiversité a été mise en place en 2015. Un espace assez important est laissé à la régénération naturelle d'un boisement.

Dans le cadre du PCAET, il est prévu :

- La mise en place d'un plan de gestion différenciée ; ce plan permettra de définir par type de zone l'usage, la fréquence et le type d'entretien ;
- Mise en place d'un carré de biodiversité sous le verger à des fins de sensibilisation du public, d'autres pourront être mis en place ;
- Evolution de la fête de l'abeille vers la fête des abeilles pour mettre en avant tous les pollinisateurs sauvages, avec en plus le test d'un jeu de piste sur la biodiversité.

« Absence d'actions crédibles pour la restauration et la préservation de la biodiversité »

« Biodiversité nocturne : éteindre plus tôt l'éclairage public pour préserver la biodiversité Voir les solutions pour lutter contre la chute des populations de chiros, martinet, hirondelle »

Réponse :

L'axe 3 vise à limiter les conséquences du changement climatique sur le territoire et les citoyens. Le maintien de la biodiversité est un élément important pour maintenir la qualité de notre environnement. En zone urbaine, le développement de la végétalisation, le retour de l'arbre ainsi que le déploiement de la gestion différenciée des espaces verts sont autant



d'éléments qui assureront la pérennité et la richesse de la biodiversité du territoire. Les actions 20 à 26 contribueront à maintenir la biodiversité. Elles seront précisées tout au long de la mise en œuvre du plan par les communes qui aménagent leurs espaces.

Concernant l'éclairage public, l'agglo poursuivra la sensibilisation de ses communes en collaboration avec l'ANPCEN qui porte le concours villes et villages étoilés. L'éclairage public est en cours de renouvellement et prendra en compte la biodiversité au regard de l'intensité modulable des LED et de leurs couleurs différenciées (plus ou moins blanc en fonction du besoin, 3 types de LED sont possibles et conformes aux attentes).

« Absence de trajectoire du ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Quelle stratégie dans la consommation d'espaces naturels ? »

Réponse :

Il convient tout d'abord de rappeler que la compétence urbanisme relève des communes actuellement. En revanche, le service planification territoriale accompagne les communes de l'EPCI dans toutes leurs procédures d'évolution ou d'élaboration de leur document d'urbanisme (à travers l'action 66 « Offrir un accompagnement aux communes dans l'élaboration de leur PLU » notamment).

La modération de la consommation de l'espace est d'ailleurs déjà prise en compte dans les documents en vigueur ou en cours.

Également, le SRADDET Nouvelle Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020, prévoit déjà un objectif de réduction de 50 %. Il est en cours de modification pour intégrer les traductions réglementaires des différents textes législatifs. Par ailleurs, le SCOT Sud Corrèze est en cours de révision générale, il intégrera les mesures prises par le SRADDET et les déclinera à l'échelle territoriale locale d'ici 2026.

A partir de 2027, les PLU devront être compatibles avec les orientations définies supra et la collectivité assurera donc la prise en compte de ces objectifs.

Engagement territorial

- 1. « De beaux projets ! De mon point de vue, une implication de chaque citoyen doit également être attendue »**
- 2. « Nous souhaitons la mise en place d'un conseil scientifique tel un « GIEC local » en lien avec Acclimaterra, comité scientifique régional sur le changement climatique qui regroupe plusieurs centaines de chercheurs et déploie une expertise reconnue et Ecobiose pour ce qui relève de la protection de la biodiversité. »**

Réponse :

La gouvernance du plan climat s'appuiera sur le Conseil de Développement (CODEV). C'est une instance de démocratie participative qui a pour objectif de donner des avis et de faire des propositions aux élus de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Il réunit des membres d'âges, de provenances et avec des expériences diverses, qui sont soucieux de participer à la construction de l'avenir de l'agglomération.



Pour l'Agglomération de Brive, le Conseil de développement comporte trois collèges : habitants, collectivités participantes, monde professionnel et associatif. Il pourra donner son avis et faire des propositions sur la mise en œuvre du plan climat et ainsi poursuivre la démarche participative engagée.

Par ailleurs, la ville de Brive est en train de mettre en place un office municipal de l'environnement. Constitué d'associations, structures publiques et entreprises, il pourra contribuer à l'expertise des actions au côté du CODEV.

Le milieu scientifique sera quant à lui consulté de manière plus spécifique, comme par exemple pour l'action 30 « Construire une vision partagée de la ressource en eau afin de palier au risque de raréfaction de la ressource en eau (Vézère à sec en 2050) ».

« Si nous partageons certaines des ambitions générales que l'on retrouve pour toutes les collectivités qui élaborent ces documents, nous avons formulé une inquiétude par rapport au résumé non-technique du PCAET (p.13) où il est indiqué «effectivement, même si certains objectifs sont inférieurs à ceux affichés au niveau national ou régional, la stratégie du PCAET se veut être résolument ambitieuse par rapport aux réalités de son territoire.» ce qui traduit tout de même un manque d'ambition alors qu'il aurait pu utilement s'appuyer la feuille de route ambitieuse NéoTerra « de la Région Nouvelle-Aquitaine. »

Réponse :

L'agglo a fait le choix d'une stratégie ambitieuse mais atteignable, réaliste et adaptée au territoire. Elle reste d'ailleurs cohérente avec les objectifs régionaux.

« Suite à nos interventions, nous saluons le fait qu'un dispositif de suivi ait été rajouté. Nous regrettons que le comité de pilotage n'associe pas plus largement les élus des communes membres de l'agglomération et les élus de l'opposition au Conseil communautaire étant donné que les commissions thématiques de l'agglomération ne se réunissent pas ou peu. »

Réponse :

Dans le cadre de la gouvernance du plan climat, il est prévu de réunir la commission développement durable pour le suivi du plan. Cette commission regroupe des membres des conseils municipaux des communes de l'agglomération et a pour mission de donner son avis sur les projets de l'agglomération.

« Nous avons proposé la mise en place d'une COP locale afin de mettre en mouvement toutes les forces du territoire, définir des objectifs partagés et la contribution de chaque partie pour les atteindre. »

Réponse :

L'élaboration du plan climat a fait l'objet d'une large concertation (document bilan de concertation) qui s'est déroulée dans le temps pour partager le diagnostic, définir les objectifs et avoir les contributions des parties prenantes.



Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat, la commission des partenaires associés au CODEV pourra jouer le rôle de COP locale.

« Nous avons proposé à plusieurs reprises la mise en œuvre d'une démarche participative de « Budget Climat » en associant les habitants de l'agglomération, les agents et les élus à la construction du budget »

Réponse :

La collectivité prend bonne note de cette proposition, elle sera étudiée dans le cadre des prochains exercices budgétaires.

« Le « Budget Climat » pourrait être utilement complété par un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement et de regarder comment la collectivité peut être en capacité de mettre en œuvre des éco-socio-conditionnalités. »

Réponse :

Depuis plusieurs années, le service cohésion sociale de l'agglo porte le dispositif de facilitation des clauses sociales dans les marchés. Ce dispositif accompagne une trentaine d'entreprises et plus d'une douzaine de maîtres d'ouvrage différents chaque année. En 2022, c'est près de 30 marchés publics générant près de 80 000 heures de travail au profit de publics rencontrant des difficultés d'insertion. L'ensemble des heures d'exécution s'est réparti dans les secteurs du BTP (construction/réhabilitation et travaux publics) et des Services (Transports de voyageurs, déchets, espaces). 168 contrats de travail ont été signés, du CDD au CDI en passant par les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation, les contrats de travail temporaire et les contrats à durée indéterminée de chantier. 154 personnes ont été recrutées, dont 105 personnes résidant sur l'Agglo de Brive. Pour ce qui est des marchés réservés, un total de plus de 32 000 heures de travail ont été effectuées. 8 marchés réservés au Structure d'Insertion par l'Activité Economique ont été confiés à 3 structures du territoire de l'Agglo de Brive.

Concernant les critères environnementaux, la définition est plus technique et se fait au cas par cas de l'élaboration des marchés.

« Nous insistons sur la nécessité de s'inscrire en conformité avec les autres documents de planification et d'urbanisme alors que le président de l'agglomération répond que « La CABB ne précisera pas les modalités d'articulation entre le PCAET et les autres plans et programmes ». Cela nous interroge parce que le combat contre le réchauffement climatique s'inscrit dans une démarche collective et partagée. »

Réponse :

L'élaboration du PCAET s'est appuyée sur le travail de l'ensemble des services et de l'ensemble des documents de planification et d'urbanisme existant : SCOT, PDU, PLH, ...

La cohérence avec l'ensemble des politiques impactant le PCAET a été recherchée. Néanmoins, pour ne pas alourdir le dossier, les modalités d'articulation n'ont pas été précisées dans les documents du PCAET, notamment le document « Feuille de route » qui se veut le plus communicant possible.



« Aucune vision politique pour développer une économie durable et locale »

Réponse :

L'axe 4 et notamment l'ambition 7 vise à être au côté du monde économique pour favoriser la transition des entreprises. L'action 42 a pour objectif de lancer une réflexion pour accompagner les entreprises sur ces sujets de transition énergétique et écologique : sobriété, énergie renouvelable, mobilité, RSE ... sont autant de sujets que les entreprises sont amenées à prendre en compte dans leur développement.

« Absence de chiffres à jour, pas de réactualisation des données socio-économiques, de l'état initial de l'environnement, pas de lien avec le diagnostic territorial (révision en cours du SCoT) »

Réponse :

Il est prévu une mise à jour lors de l'évaluation à mi-parcours du plan climat dans 3 ans. Le faire aujourd'hui mobiliserait un temps précieux que la collectivité préfère dédier à la mise en œuvre des actions.

« Pas d'articulation crédible du Plan Climat avec le schéma d'aménagement et la gestion des eaux, de l'ensemble des documents de planification du territoire »

Réponse :

Le territoire de l'agglomération de Brive est couvert par le SAGE Vézère (95.5 % du territoire de l'agglomération) et le SAGE Dordogne Amont (4.5% du territoire de l'agglomération).

La stratégie du SAGE Dordogne Amont a été adoptée par la CLE le 30 octobre 2019. Le plan d'aménagement et de gestion durable ainsi que le règlement ne sont pour l'heure pas achevés.

Le SAGE Vézère a élaboré son diagnostic de l'état initial qui est en cours de partage depuis le mois de mars 2023.

Ainsi, les deux SAGE présents sur le territoire de l'agglomération sont en cours d'élaboration. Le PCAET a pris en compte ces documents dans leur état d'avancement actuel.

« Non intégration crédible de l'échelon planification supérieure (ex SCoT Sur Corrèze) »

Réponse :

Le SCOT est en cours de révision en 2023. Par conséquent, il sera intégré dans le PCAET lors de l'évaluation à mi-parcours.

ENR

« Action 7 page 10

Développer la méthanisation agricole et urbaine sur le territoire de L'Agglo

Question : quelle taille ? Pas à des échelles industrielles ?

Objectif de l'agglo page 10



Installation de panneaux solaires

Question sur l'installation au sol, il n'est pas précisé sur quel type de sol seront installés ces panneaux solaires. Est-ce que ça sera sur des terres agricoles ou même à la place de forêt ? 25 ha au sol ? -projet de st Pardoux.

Par contre, achat d'électricité verte pour éclairage public ?

Quel est le fournisseur ? Achat d'énergie verte 30%plus chère ? »

Réponse :

Le photovoltaïque est une énergie encore peu développée sur l'Agglo de Brive. Elle représentait moins de 10% au moment de l'élaboration du diagnostic. Son développement passera à la fois par du développement sur toiture, au sol et sur les parkings avec ombrière. L'installation sur toiture sera privilégiée, en accord avec la préservation des paysages et du patrimoine. Au sol, l'installation sera orientée de manière préférentielle sur des zones à faible valeur environnementale ou agricole (sur des friches industrielles par exemple).

Les 25 ha concernent effectivement le projet de Saint Pardoux qui est entré en production en 2022. Il a été réalisé sur un espace destiné initialement à une zone d'activités.

Concernant la méthanisation, les projets seront adaptés aux besoins du territoire. L'agglo réfléchit actuellement sur un projet de valorisation des boues de la station d'épuration de Gourgue Nègre avec valorisation des équipements existants. L'objectif est de réaliser des projets qui ne nécessiteront pas une production agricole qui aurait vocation à alimenter les méthaniseurs. Ces projets seraient donc adaptés aux besoins mais aussi aux productions du territoire.

L'action 2 « Achat d'électricité verte » n'est pas encore amorcée.

Mobilité

- 1. « Gratuité des transports pour les – de 25 ans, mesure de justice sociale pour égalité d'accès et pour pousser les jeunes vers les transports en commun, objectif avoir moins de voitures dans Brive et donner envie aux jeunes de rester. »**
- 2. « Incohérence : volonté d'améliorer la desserte ferroviaire et puis en même temps campagne d'affichage pour faire la promotion de l'aéroport pour le trajet Brive-Orly. »**
- 3. « Nous sommes favorables à la gratuité des transports en commun pour les habitants de l'agglomération du bassin de Brive en lançant une étude d'opportunité. »**

Réponse :

L'agglomération travaille à lever l'ensemble des freins qui limitent l'utilisation du réseau de transport urbain. Pour rappel, le ticket de bus est à ce jour à un prix attractif de 1€ et 0,80€ si achat d'un carnet de 10 tickets grand public.

Les usagers peuvent utiliser le réseau de transport en commun gratuitement actuellement :

- En laissant leur voiture au parking du pôle d'échanges multimodal de Brive Laroche et en empruntant la ligne 1 ;



- En empruntant la navette centre-ville gratuite sur tout son tracé depuis l'été 2022 ;
- De 9h30 à 11h30 si l'utilisateur est âgé de plus de 65 ans.

De manière globale, la collectivité a pour ambition de favoriser la mobilité durable avec le développement de l'offre vélo, les transports urbains, les réseaux de bornes de recharges, les parkings de co-voiturage, le dispositif autopartage, le dispositif Illicov L'enjeu est de diminuer l'autosolisme, notamment sur les trajets domicile-travail.

L'amélioration de la desserte du territoire nécessite de travailler à la fois sur les infrastructures ferroviaires et aéroportuaires pour répondre aux demandes des différents besoins économiques et touristiques pour maintenir un territoire vivant, accessible et connecté aux centres décisionnels. Elle s'inscrit dans un enjeu global de proposer une offre multimodale et attractive.

Rappel : Au niveau national, suppression des avions sur les lignes intérieures pour les liaisons de moins de 2h en train. Brive-Paris reste à plus de 4h. L'Agglo travaille avec la SNCF et l'Etat afin d'améliorer la desserte ferroviaire en qualité et en temps sur la ligne POLT et le Brive-Bordeaux.

« Nous identifions un besoin d'actualiser une véritable étude des mobilités pour répondre aux besoins de nos concitoyens. »

Réponse :

L'action 59 « déployer les mobilités douces alternatives à la voiture » prévoit l'évaluation de l'évolution des usages en matière de mobilité douce par une enquête déplacement. De plus, l'acquisition de compteurs vélos – piéton va être proposée au conseil communautaire du 26 juin 2023.

« Nous souhaitons la réalisation de haltes ferroviaires à l'Est et à l'Ouest de l'agglomération en analysant les diamétralisations possibles. »

Réponse :

Lors de la révision du PDU qui a vu son adoption le 24 juin 2019, l'opportunité de réaliser des haltes ferroviaires à l'Est et à l'Ouest du pôle urbain a été envisagée. A l'issue des concertations, la mise en place d'une halte ferroviaire à l'Ouest du pôle urbain a été retenue. L'étude socio-économique sur la faisabilité de cette halte est prévue à l'action 58 du plan territoire en transition.

"Nous demandons aussi une accélération et une concrétisation du plan vélo."

Réponse :

Le plan vélo, feuille de route de l'agglomération en faveur du vélo pour les dix prochaines années, a été adopté par le conseil communautaire le 16 décembre 2019. Depuis lors plusieurs actions ont été réalisées ou sont en cours (location vélo moyenne durée, l'aménagement de la voie verte de Brive centre, déploiement d'arceaux vélo et de box vélo, information – sensibilisation, chèque vélo ...). La volonté d'accélérer la réalisation de ce plan d'actions est partagée. Ainsi, l'année 2023 verra une intensification de ces actions avec la réglementation de la vitesse à 30 km/h à l'exception des axes principaux à compter du 30 mai 2023 sur la ville de Brive, le déploiement d'un service vélo en libre-service en juin 2023 sur le



pôle urbain et de location sur les communes de l'agglomération partenaires, l'aménagement de la voie verte de Malemort entre la mairie et le parc en coordination avec les travaux d'aménagement du centre-ville, le lancement d'actions de vélo école en partenariat avec Ader.

« Adapter la fréquence, faciliter le report modal entre les différents moyens de transport, donner des informations sur les horaires et les temps d'attente sont également des incitations supplémentaires. »

Réponse :

L'amélioration du niveau de service des modes de transport est prévue à l'action 56 du plan territoire en transition.

L'agglomération, adhère au syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) dont l'objectif est le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre. Pour ce faire NAM assure notamment la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent et de mettre en place un système d'informations multimodales.

L'information en temps réel relative au fonctionnement du réseau de transport urbain Libeo est disponible sur le site internet et l'application Libeo mais également sur le site internet et l'application Modalis proposés par NAM. Des calculateurs d'itinéraires sont également disponibles sur ces outils.

« Absence de traduction dans les documents d'urbanisme de stratégies de déploiements d'alternatives à la voiture. »

Réponse :

L'action 68 du plan territoire en transition « mise en place d'un guide de bonnes pratiques » pourrait amener à la rédaction d'une fiche bonne pratique sur les aménagements en faveur du report modal (voie bus, cycle, piéton, ...).

Par ailleurs, le SCOT préconise que l'habitat devra être réalisé prioritairement à proximité des pôles d'équipements et de services dans les communes desservies par le réseau routier du département. Il s'agira de veiller à ce que le temps de trajet à pied ou à vélo ne dépasse pas une dizaine de minutes entre le lieu d'habitat et l'arrêt de bus. Toutes opérations de plus de 20 logements devra être raccordées aux transports en commun ou par un réseau piéton/cycle permettant un accès aux équipements et services de proximité pour les communes du pôle urbain et les pôles d'équilibre.

De nombreuses OAP des PLU intègrent des cheminements doux dans leurs principes d'aménagement.

Numérique

1. **« Page 29 : En quoi le développement d'un territoire intelligent et connecté peut participer à la sensibilisation et information citoyenne par la mise en place des capteurs environnementaux, déclenchement d'intervention, d'outils interactifs communicants pour favoriser l'intelligence collective ? »**
2. **« Page 30 : Action 48 : Pourquoi dépenser de l'argent dans l'attribution de puces, la mise en place de capteurs ou encore la construction d'un réseau de collecte de données ? Quelle consommation énergétique de toutes ces actions (49, 50, 51, 52) ?**



Quel est l'objectif ? Pourquoi mettre ça dans un PCAET ? Question autour de la 5G - quid de la consommation énergétique par 2,5 à 3 dans les années à venir ? »

Réponse :

Le développement d'un territoire intelligent et connecté, c'est d'une part la mise en place de capteurs et d'outils permettant de mesurer et suivre des indicateurs servant la transition mais également la mise en place et la diffusion d'outils interactifs et pédagogiques communicants. Ces outils pourront permettre de sensibiliser et d'informer le grand public.

Les actions 48 et suivantes posent les jalons de la SMART city à l'échelle de la collectivité (fonctionnement interne et communes). L'objectif dans cette action est ainsi d'accroître les connaissances sur l'utilisation des locaux, la fréquentation des lieux ... et donc d'optimiser les consommations d'énergie (chauffage et éclairage par exemple). Ces actions se justifient donc au sein du PCAET car elles accompagnent les démarches de sobriété énergétique engagées sur le territoire. Par ces actions, la collectivité souhaite également faire preuve d'exemplarité.

Pour la 5G, la collectivité n'est pas compétente en la matière (gestion et décision à l'échelle de l'Etat).

Sobriété et efficacité énergétique

« Action 1 page 7 : Investissements importants dans l'économie d'énergie

Action 3 page 8 : Optimisation et rénovation énergétique des bâtiments publics »

Réponse :

La rénovation énergétique des bâtiments publics est en effet un enjeu important pour les collectivités.

« Nous demandons un plan chiffré de rénovation énergétique des bâtiments en insistant sur la qualité de l'air intérieur et l'utilisation de matériaux biosourcés. »

Réponse :

L'action 3 prévoit la mise en place de diagnostic pour définir un plan pluriannuel d'investissement pour l'optimisation et la rénovation énergétique des bâtiments de l'agglomération et de la ville de Brive. Les questions de qualité de l'air intérieur et d'utilisation de matériaux biosourcés seront intégrées.

« Rendre plus lisibles les dispositifs de rénovation, d'économie d'énergie et d'amélioration de l'habitat pour réhabiliter les logements. »

Réponse :

L'action 63 vise à conforter le service d'accompagnement à la rénovation énergétique. Ce service est porté par la Maison de l'Habitat qui vise à apporter conseils techniques et soutien financier aux particuliers. En fonctionnement depuis de nombreuses années, la maison de l'habitat s'inscrit dans un dispositif national et est un outil de mise en œuvre du PLH.

Végétalisation / adaptation



1. « C'est un bon projet ambitieux et raisonnable mais il faut penser à la végétalisation du centre-ville, créer des îlots de fraîcheur etc. Pour faire face au réchauffement climatique et aux étés caniculaires intenses et durables je pense qu'il faut aller plus loin que ça. Pour moi c'est largement insuffisant je pense notamment à la rénovation des logements des bâtiments etc »
2. « Mettre des arbres à proximité les uns des autres, favoriser les souches locales, favoriser et protéger à haut niveau les milieux humides (en priorité les marais et les milieux tourbeux et vaseux). »
3. « Question page 18 : -7% et 2000 hectares ou est-ce qu'on en est ? Et comment c'est possible ? Et pourquoi ne pas protéger les zones déjà existantes ? (Minimum 50 ans pour efficacité écologique d'une forêt : symbiose et biodiversité) »
4. « Parking : Leclerc / CGR environ 30 000 m2 -300 arbres sur ces parkings. Pour l'instant, il n'y a rien ! Moyen de baisser la température donc adaptabilité face au dérèglement climatique. »
5. « Mettre plus d'arbres sur les parkings dans la zone industrielle. »
6. « Dans le règlement de l'urbanisme, les dispositions applicables à la zone de IINA (Zone d'implantation des activités industrielles artisanales ou commerciales), indiquent qu'il doit être planté au moins un arbre de haute tige par 100 mètres carrés d'espaces verts et des écrans boisés doivent être aménagés autour des parkings de plus de 1000 m2. »
7. « La voie verte en aval du pont de la Bouvie, il y a la-possibilité de mettre plus d'arbres »
8. « Centre-ville mettre plus d'arbres »
9. « Budget : combien on a pour les années qui viennent pour planter des arbres ? »
10. « Page 13 : Politique zéro phyto très intéressante ! »
11. « Absence d'une végétalisation à hauteur des besoins du territoire. »
12. « Nous nous réjouissons que la majorité municipale à Brive se décide enfin à dégoudronner les cours d'école après avoir beaucoup goudronné. Il reste encore des progrès importants à réaliser. »
13. « Il est temps de lancer un véritable plan de végétalisation afin de faire baisser significativement la température en ville. »

Réponse :

L'ambition 4 est de mettre en place une stratégie de rafraîchissement urbain. Des actions de végétalisation sont d'ores et déjà réalisées avec notamment des plantations d'arbres. Plus particulièrement, un diagnostic îlots de chaleur a été lancé sur la ville de Brive qui vise à identifier les îlots de chaleur urbain afin d'analyser, définir, prioriser et planifier le volume d'actions d'aménagement urbain nécessaires pour une stratégie efficace.

La ville de Brive s'est donnée pour objectif 1000 arbres à horizon 2026 avec un choix attentif d'essence pour répondre aux contraintes d'usage et aux enjeux du changement climatique. A ce jour c'est 816 arbres plantés (cf Brive Mag avril 2023). D'autres actions de végétalisation sont également menées par les autres communes de l'agglo dans le cadre de leur compétence. L'évaluation permettra d'identifier précisément ces actions complémentaires.

Les 2000 ha et plus globalement l'accroissement de 7% des surfaces végétalisées incluent la création de nouveaux espaces (dont des actions ponctuelles comme la plantation d'un arbre)



mais aussi la restauration ou la réhabilitation d'espaces existants. Il n'est pas question de détruire l'existant pour créer du nouveau mais bien d'ajouter de nouveaux espaces (double objectif maintien et création).

En matière d'urbanisme, il existe effectivement des pétitionnaires qui n'appliquent pas toutes les prescriptions du permis de construire. Le service urbanisme de l'agglomération a la mission de mener à bien des démarches pour inciter à se mettre en conformité. Par ailleurs, le PLU sur Brive est en cours de révision depuis le début de l'année 2023. La préoccupation environnementale et notamment l'enjeu de la végétalisation seront pris en compte. Le diagnostic îlot de chaleur initié récemment apportera des éléments constructifs pour concrétiser les prescriptions ou recommandations à mettre en place dans le règlement d'urbanisme.

Enfin, le SCOT en cours de révision actuellement va aborder cette problématique de rafraîchissement urbain et de végétalisation des zones urbaines, mis en exergue dans le plan climat. Les prescriptions et recommandations qui seront élaborées pourront être prise en compte dans l'évaluation intermédiaire du PCAET.

Artificialisation :

1. « Pourquoi vouloir rattraper ce « retard » sur d'autres départements alors qu'on sait que c'est un des facteurs de perte de biodiversité, d'inondations et réchauffement climatique ? »
2. « Questionnement autour du PLU+ : 1 à 3 départements sont artificialisés, où en est-on ? déjà 20 hectares d'artificialisés ? »
3. « Demande forte d'engagement du maire à ne pas dépasser 30 hectares d'artificialisation (contrat). »
4. « Incohérence majeure : pourquoi se dire écologiste et vouloir planter des arbres et même négocier des terrains privés sur la zone Ussac Donzenac pour y faire une zone d'activité ? Possibilité de faire des emplois sans détruire l'environnement pôle jeunesse agriculture. »

Réponse :

La zone d'activités Ussac-Donzenac se réalisera dans le respect de l'environnement avec la mise en place de mesures compensatoires. A ce jour, l'étude d'impact et le dossier « loi sur l'eau » sont en cours d'établissement, et les surfaces de compensation ne sont pas encore connues. Cette zone prévue depuis plus de 40 ans est positionnée sur un secteur stratégique le long de l'A20. L'idée est donc de trouver l'équilibre entre dynamisme économique, vie du territoire et maintien de la biodiversité.

Sur la ZAC de Brive Laroche, l'aménagement de la zone a nécessité la mise en place d'un ensemble de mesures compensatoires et conservatoires.

D'un point de vue environnemental, les arrêtés préfectoraux « espèces protégées » des 23 juin 2017, 4 octobre 2019 et 17 novembre 2021 ont autorisé les travaux d'aménagement de la ZAC de Brive Laroche (contenant 46 hectares commercialisables), sous réserve que l'aménageur respecte des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement. Ces mesures consistaient notamment à :

- Eviter 1,1 hectares de foncier situé dans le périmètre de la ZAC ;



- Compenser 64,9 hectares de fonciers favorables aux espèces ciblées par la compensation, à l'extérieur du périmètre de la ZAC ;
- Transplanter des orchidées (*serapias lingua*) sur un site dégradé et à restaurer, mais correspondant à un habitat potentiel de l'espèce, situé à l'extérieur du périmètre de la ZAC ;
- Déplacer des arbres colonisés par le grand capricorne à proximité d'habitats favorables, à l'extérieur du périmètre de la ZAC ;
- Assurer une restauration, une gestion conservatoire et d'entretien des parcelles de compensation pendant une durée minimale de 30 ans, ainsi que des suivis scientifiques des mesures d'évitement / réduction / compensation.

En complément, d'un point de vue « loi sur l'eau », les arrêtés préfectoraux « loi sur l'eau » des 12 décembre 2016 et 12 décembre 2022 ont autorisé les travaux d'aménagement de la ZAC de Brive Laroche, sous réserve que l'aménageur respecte des prescriptions techniques, des mesures d'évitement, de compensation et d'accompagnement. Ces mesures consistaient notamment à :

- Eviter 1,1 hectare de foncier, situé dans le périmètre de la ZAC, contenant des zones humides ;
- Compenser 11,90 hectares de zones humides à l'extérieur du périmètre de la ZAC ;
- Assurer une restauration, amélioration et/ou création de zones humides, une gestion conservatoire et d'entretien des parcelles de compensation pendant une durée minimale de 30 ans, ainsi que des suivis scientifiques des mesures d'évitement / compensation.

Par ailleurs, le SCOT entre en révision et abordera ce sujet d'artificialisation à prendre en compte dans les PLU. Les PLU veilleront à limiter ces extensions d'urbanisation aux secteurs dits de dents creuses ou de proximité des équipements des communes ou des autres quartiers d'habitations.

Désimperméabilisation :

1. « Proposition 3 enlever le bitume dans les cours d'école. »
2. « Action 21 page 18 : désimperméabiliser les cours d'écoles et végétaliser »
3. « Incohérence aucune cours sans béton à part Simone Veil : objectif principal pour donner envie aux jeunes d'être bien dans le lieu où il passe au final le plus de temps. »
4. « Quels sont les pouvoirs d'action de la mairie ? »
5. « Est-ce qu'il y a un budget réservé à cette désimperméabilisation ? »

Réponse :

L'axe 3 a pour objectif de répondre à l'enjeu d'adaptation au changement climatique.

Dans ce cadre, la désimperméabilisation va contribuer à la gestion des eaux pluviales et faciliter la renaturation en ville.

La désimperméabilisation est mise en œuvre dans le cadre d'aménagement de l'espace public.



La ville de Brive a engagé en mai 2023 les trois premiers projets de désimperméabilisation des cours d'écoles. Concernant les lycées, c'est le conseil régional qui devra se saisir de ce sujet.

1. « **SOHAM, zone autour de l'enseigne** »
2. « **Grand espace -possibilité de mieux végétaliser et faire un refuge LPO (ZAC du Mazaud)** »

Réponse :

Dans le cadre du volet alimentaire du plan climat, il est envisagé dans l'action 45 de travailler la notion d'agriculture urbaine. A ce titre, le repérage de sites publics ou privés et la définition des usages des espaces est à étudier.

« **Dès le début du mandat, nous avons proposé de réaliser un audit des friches industrielles et commerciales. Une étude vient d'être lancée en mars 2023. Nous pensons qu'il serait intéressant de regarder quels sont les terminaux embranchés avec SNCF Réseau qui seraient désaffectés et qui pourraient être repris. Afin de limiter l'artificialisation des sols, nous défendons une gestion rationnelle des espaces d'activité en les réservant à des activités à forte valeur ajoutée pour des emplois durables et non à une banalisation commerciale.** »

Réponse :

L'EPF a réalisé une première étude sur les gisements fonciers disponibles et/ou bâtiments vacants. 2 autres études vont suivre afin de couvrir l'intégralité du territoire.

Cette étude contribuera en effet à limiter la consommation d'espaces.

A ce stade, il a été identifié 32 parcelles soit 27ha et 20 locaux vacants soit 20 026 m² sur lesquels des secteurs d'intervention de l'établissement public foncier EPFNA vont être définis.

Par ailleurs, la priorité pour les fonciers restants à commercialiser est donnée à l'industrie et à ses emplois à forte valeur ajoutée ou à des activités à l'impact positif pour notre territoire comme le centre de formation UIMM à Laroche.

Nous prenons note de ces remarques.

Suivi du PCAET

1. « **Nous demandons que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) fasse l'objet d'une véritable programmation avec des éléments financiers, budgétaires et un cadrage pluriannuel.** »
2. « **C'est pour cette raison que nous devons disposer d'un outil de planification annuelle de la réduction des gaz à effet de serre et qui répond désormais aux demandes formulées par le Préfet de Région dans son avis sur le PCAET. Dans cette approche innovante de service public, cela signifie que l'on regarde l'ensemble du budget. Il s'agit d'analyser les impacts environnementaux de l'ensemble du budget pour savoir si les dépenses et les investissements sont favorables, neutres, défavorables pour le climat. Il permet ainsi de calculer un plafond réaliste de réduction des émissions pour les exercices budgétaires, d'identifier les mesures et instruments permettant d'y parvenir tout en expliquant les avantages pour la qualité de vie des habitants.** »

Réponse :

Le document Feuille de Route présente le plan d'actions avec sa planification. Afin de ne pas l'alourdir, un fichier Excel détaille de manière plus ou moins précise en fonction du degré de définition des actions (à ce stade) les porteurs et partenaires, les moyens humains et financiers ainsi que la planification (calendrier) sur 6 ans de 2022 à 2027.

En matière de GES, un bilan carbone est réalisé tous les 3 ans afin de permettre d'analyser le profil du territoire et de suivre l'évolution des GES.

1. **« Pas d'analyse prospective du territoire, donc analyse biaisée de nos capacités de stockage de carbone. »**
2. **« Pas d'analyse des conséquences du Plan Climat sur l'artificialisation, la consommation d'espaces, les résultats potentiellement positifs du développement des énergies renouvelables. »**

Réponse :

L'analyse prospective du territoire est exprimée à travers la stratégie du plan climat. Concernant l'analyse de capacités de stockage carbone, l'analyse est délicate au regard des actions du plan climat qui sont pour la plupart non spatialisées. Il est donc complexe d'analyser les impacts sur l'artificialisation des sols. Les estimations qui pourraient être faites seraient trop imprécises.

Par ailleurs, la collectivité utilisera l'outil ALDO (proposé par l'ADEME) pour effectuer l'évaluation du stockage carbone.

« Absence d'une évaluation à mi-parcours, en 2026, mis à disposition du public »

Réponse :

Il est bien prévu une évaluation à mi-parcours.

1. **« Absence d'indicateurs de suivi des impacts sur l'environnement, notamment sur les démarches d'évitement, réduction et compensation, donc pas de capacité de mesures correctrices en continu. »**
2. **« Absence d'une évaluation des besoins humains et financiers pour les mesures correctrices »**

Réponse :

L'EES a proposé différents indicateurs qui ont permis de former un système de suivi environnemental et sont venus compléter le système d'indicateurs du PCAET.

Pour rappel, il est précisé dans l'EES que « la notion de compensation est délicate pour les PCAET. En théorie, ces mesures correspondent à une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en œuvre du PCAET. Celles-ci permettent de maintenir les différents aspects de l'environnement dans un état équivalent (voire meilleur) à celui observé antérieurement.

Le point de vigilance consiste à insister sur une action à caractère positif mais présentant des aspects négatifs. Les incidences de l'action dépendent alors de son mode de réalisation. Le



point de vigilance est donc un rappel de préconisations à suivre pour éviter toute dégradation. »

Ainsi, le PCAET propose des points de vigilance plus qu'un système ERC. Ce système sera défini plus précisément à l'échelle des projets.

Eau

« Nous souhaitons une reprise en gestion publique de l'eau. »

Réponse :

Ce sujet ne concerne pas le PCAET. A échéance de la délégation de service public, la procédure nécessite à chaque fois une analyse des différents modes de gestion possible et une décision de la collectivité.

« Le sujet de la ressource en eau mérite une grande consultation des habitants de l'agglomération. Le PCAET devrait pleinement intégrer cette dimension. »

Réponse :

L'Agglo de Brive, en partenariat avec le Lyre (centre de recherche et d'expertise de SUEZ), a lancé du 8 décembre 2022 au 9 janvier 2023 une grande consultation intitulée « La consommation d'eau des habitants du Bassin de Brive : équipements, usages et modes de vie ».

Le lien vers l'enquête a été envoyé par mail à l'ensemble des abonnés du Service de l'Eau et une communication a également été faite via les sites internet de SUEZ (ToutSurMonEau), de la Ville et de l'Agglo.

Nous avons obtenu 4721 répondants (soit près de 10% des abonnés ce qui est très important pour ce genre d'enquête) dont 2768 questionnaires entièrement remplis pour une enquête relativement longue qui prenait environ 25 minutes.

78% des répondants ont accepté l'analyse de leurs données de consommation.

L'analyse des questionnaires par les sociologues et la consolidation par des universitaires a permis de tirer de nombreux enseignements sur les modes et profils de consommation, les leviers motivationnels pour les économies d'eau, etc.

Les usagers ont également à nouveau été sollicités pour participer à des ateliers citoyens qui se sont déroulés le 26 avril 2023 et qui avaient pour but la création d'outils de sensibilisation des usagers aux écogestes et à la préservation de la ressource.

Le PCAET intègre ce sujet de sensibilisation sur les économies d'eau par les habitants dans l'action 34 qui sera déclinée.

« N'est-il pas possible de proposer des tarifs préférentiels ou des aides pour : cuves pour récupération de l'eau de pluie (pour l'arrosage des jardins, ou même aider au financement du passage en eau de pluie pour les chasses d'eau, les lessives...), composteurs, panneaux solaires ... »

Réponse :

L'action 34 vise à sensibiliser aux économies d'eau. La remarque autour des dispositifs d'aides sera portée à la connaissance du conseil de développement qui pourra débattre sur le sujet et apporter plus de matière au projet de l'agglomération.

Concernant les composteurs, le SIRTOM en propose déjà à des prix subventionnés.

Gestion des déchets

« Lutte contre le gaspillage alimentaire et la perspective de tendre vers le «zéro déchet» nous semblent des priorités. »

Réponse :

L'axe 2 vise à réduire et valoriser les déchets. Dans ce cadre, l'action 37 sensibilisera le jeune public au gaspillage alimentaire : 10 écoles par an seront accompagnées par le SIRTOM. Quant à l'action 18, elle vise à impulser de nouvelles initiatives zéro déchet : actuellement une expérimentation pour la mise en place de consignes est en réflexion auprès de restaurateurs.

« Nous nous interrogeons sur la capacité des colonnes enterrées à inciter concrètement les habitants à la réduction de la production de déchets. La collecte des déchets alimentaires, qui sera étendue à tous les habitants à partir de 2024, nécessite du volontarisme et un effort de communication afin qu'elle soit comprise. C'est une condition de sa réussite au service de l'intérêt général. »

Réponse :

Le passage progressif à la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours est compensé par un déploiement plus fin des colonnes enterrées (ordures ménagères, papier, jaune, verre) sur tout le territoire afin de permettre un exécutoire proche des habitants.

Le SIRTOM consacre un budget de 150 000 € par an pour sensibiliser les habitants à l'importance de la réduction des déchets et au tri. Concernant les biodéchets, le déploiement se réalise en porte à porte avec une enquête suivie d'une distribution du matériel.

Bruits

« Nous demandons aussi que la dimension de la réduction du bruit soit mieux prise en compte dans le PCAET. »

Réponse :

Lors du diagnostic du territoire, le bruit ne semblait pas être une priorité. C'est pourquoi il n'a pas fait l'objet d'un traitement particulier lors de l'élaboration du plan mais la question est traitée de manière détournée en tant que (co) bénéfiques de certaines actions : par exemple, le développement de la mobilité douce contribue à la réduction du bruit en ville.

Air

« Nous regrettons que le Président de l'agglomération ait choisi une posture de « fin de non-recevoir » à quasiment toutes les remarques formulées par le Préfet de Région et la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) dont certaines pourraient aisément compléter et améliorer le document.

Quand le Préfet de Région indique que « la stratégie en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques doit en effet être précisée et renforcée. »

Réponse :

Le président de l'agglomération n'a pas répondu par la négative. Le PCAET/projet de territoire est en gestation depuis un temps assez important et il paraît important d'acter son lancement pour pouvoir avancer, d'autant que des actions pourront venir le compléter notamment sur le volet de la qualité de l'air. Par conséquent, le président de l'agglomération a engagé la



collectivité à réaliser l'étude Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air et l'analyse de l'opportunité d'une Zone de Faible Emission. Cette étude sera lancée fin 2023. Le plan d'actions qui sera élaboré complètera le plan climat.

Autres

« Nous pensons que cela est nécessaire tout comme ce qui concerne les risques incendies ou naturels (inondations par exemple). »

Réponse :

Le risque inondation est pris en compte dans le Plan Climat sur les actions 32 et 33.

L'enjeu incendie n'a pas été identifié dans le cadre du diagnostic de territoire. Par ailleurs, un dossier départemental des risques majeurs a été validé par arrêté le 4 novembre 2022. Il définit des préconisations et des recommandations liées au risque d'incendie sur le territoire corrézien.

Il est signifié, au sein de ce dossier, que la Corrèze présente une vulnérabilité moyenne au risque incendie, et il n'y a aujourd'hui pas de plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF).

A ce jour, la CABB ne souhaite pas réaliser d'ajouts sur le sujet des incendies. Néanmoins, dans la même logique que les mises à jour des données socio-économiques et de séquestration carbone, l'évaluation à mi-parcours du PCAET pourra être l'occasion de mettre à jour et d'intégrer la notion de risque incendie au sein du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions. Cette démarche sera réalisée en étroite concertation avec les communes qui détiennent la compétence incendie.

« Il nous paraît indispensable de disposer d'un volet social et solidarité parce que le développement durable repose sur trois piliers que sont le développement économique, la justice sociale et la lutte contre le réchauffement climatique.

Le réchauffement climatique est un facteur d'aggravation des inégalités. Ce sont les plus pauvres et les plus fragiles qui sont les premières victimes de la dégradation du climat et des conditions de vie. Nous devons être très attentifs à cette problématique afin de garantir le bien-vivre ensemble pour tous et pour toutes les générations. »

Réponse :

Le plan Climat, par différentes actions, accompagne les habitants dans la transition et l'adaptation au changement climatique.

On peut noter les actions 34 sur les économies d'eau avec notamment la distribution de kit, l'action 36 qui tend à sensibiliser les habitants au zéro déchet, l'action 37 qui accompagne à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles, l'action 38 qui accompagne les initiatives de jardins partagés et d'alimentation solidaire. Enfin, l'action 64 vise à lutter contre la précarité énergétique et le logement indigne.

Par ailleurs, un travail commun entre le PCAET et le Contrat Local de Santé afin d'aborder les questions plus larges de la Santé environnementale a été initié.